

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-12-chem | T \[torture?\] ItemP.-M. Bondois. La torture au XVIIIe siècle, in Annales historiques de la révolution française T V. 1928.](#)
[\[Photocopie\]](#)

P.-M. Bondois. La torture au XVIIIe siècle, in Annales historiques de la révolution française T V. 1928. [Photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0264

SourceBoite_001-12-chem | T [torture?]

LangueFrançais

TypePhotocopie

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

SAINT-DIZIER (1). — *Néant.*

SAINT-ESTIENNE (2)...

SAINT-FLOUR (3). — *Brodequins.*

SAINT-MAIXANT (4). — *Brodequins.*

SAINTE-MENEHOULD (5). — *Tréteaux* ou *chevalets*. On fait étendre l'accusé sur des tréteaux ou chevalets, étant désabillé ; on luy fait étendre les bras un peu au-dessus de la teste, on luy lie les pouces des mains qu'on luy attache à un barreau de fer ; on luy lie pareillement les deux pouces des pieds, que l'on attache à un tourniquet, que l'on tourne trois demy tours pour la question ordinaire, en sorte que cela fait bander avec tant de violence les pouces, les nerfs et le corps de l'accusé qu'il ne pose presque plus sur les chevalets ; et pour la question extraordinaire, au lieu de le lier par les pouces, on le lie par les poignets et par le bas des jambes, pour souffrir trois demy tours parce qu'il y auroit à craindre que les pouces ne s'arrachassent.

SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER (6). — *Brodequins.*

SAINT-QUENTIN (7). — *L'eau.*

SALERS (8). — *Brodequins.*

SAUMUR (9). — *Extension*. On attache les deux bras de l'accusé avec des ligatures ou bracelets de chanvre, ou autre chose à chacun des bras à deux boucles de fer, qui sont plombées à un gros mur, espacées de trois pieds l'une de l'autre à la hauteur de deux pieds sept pouces du rez-de-chaussée, et les deux pieds, avec pareille ligature, à chacun pied, retenu l'un avec l'autre et par le milieu à une corde doublée au petit cable, d'où l'on passe les deux bouts dans une boucle de fer, attachés à une grosse planche scellée et retenue sur la place ; à la distance de onze pieds du mur et à quatre pieds de cette boucle est un tour sur pivot, planté et retenu par le bas au rez-de-chaussée et par le haut au plancher de la chambre, lequel est éloigné de quinze pieds du mur où sont les deux boucles, et par le moyen de deux hommes qui font tourner le tour, l'on fait bander le cable jusqu'à ce que le condamné soit étendu à la distance de huit pieds quatre pouces du mur, où est une autre planche d'un pied de largeur par laquelle sont trois trous, le premier qui marque le lieu de l'extension naturelle et l'accusé suivant sa taille, plus ou moins grande, à proportion de laquelle les ligatures des bras sont plus ou moins longues ; le second trou est à la distance de quatre pouces du premier presqu'auquel second trou, par le moyen du cable que l'on fait bander en tournant le tour, l'on fait étendre l'accusé qui est la marque de la question ordinaire ; et le troisième trou sur ladite planche est encore plus éloigné de trois pouces de celui du milieu, vis-à-vis lequel les pieds de

(1) Haute-Marne, arrondissement de Wassy, chef-lieu de canton.

(2) Loire, chef-lieu du département.

(3) Cantal, chef-lieu d'arrondissement et de canton.

(4) Deux-Sèvres, arrondissement de Niort, chef-lieu de canton.

(5) Marne, chef-lieu d'arrondissement et de canton.

(6) Nièvre, arrondissement de Nevers, chef-lieu de canton.

(7) Aisne, chef-lieu d'arrondissement et de canton.

(8) Cantal, arrondissement de Mauriac, chef-lieu de canton.

(9) Maine-et-Loire, chef-lieu d'arrondissement et de canton.



